

République Française

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du : 07/03/19

Séance du : 13/03/19

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	26
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de pouvoirs	6

Secrétaire de séance :

Jean-Paul LORENZI

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL, Jean-Paul LORENZI, Geneviève AUDIBERT, Aurélien ESPRIT, Danièle PAYAN, Bernard GUILLET, Mariam KENAN, Paolino TOLA, Brigitte ZAHM, Vincent FUGIER, Rachel VAQUE, Christiane MONTANER, Marguerite NGUYEN, Fabrice BERTOLI, Florian REVERDY, François CULIERAS, Pauline SAKR, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Gérard ESSON, Marianne ORY, Jean-Yves GIROUIN, Denis CLUZEL, Frédéric TREMBLAY

Sauf,

Gaëtan MENOZZI, pouvoir à Éliane GUILLON
Jean-Benoît KELAGOPIAN, pouvoir à Jean-Paul LORENZI
Myriam BEN SALEM, pouvoir à Bernard GUILLET
Dominique BERGERIOUX, pouvoir à Dominique GENTIAL
Mireille EZIKIAN, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
Françoise NEYRON, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Damien TOUMI

24. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur
D. GENTIAL

Le Maire expose,

Rappel de la procédure

Par délibération en date du 23 février 2015, complétée par délibération en date du 19 janvier 2017, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourg-lès-Valence.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maîtresse du projet de Plan Local d'Urbanisme, ont été débattues lors du conseil municipal du 19 janvier 2017.

La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal en date du 26 juin 2018.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été soumis à concertation du public tout au long de la procédure, le bilan en a été dressé lors de la séance du conseil municipal du 26 juin 2018.

Traduction des objectifs du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la ville pour les 10 ans à venir, dans le but de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité environnementale. Il comprend 5 orientations générales :

- promouvoir un développement résidentiel raisonné et qualitatif (évolution démographique de 0,5 %/an /construction de 1060 logements dont 80 % dans l'enveloppe urbaine)
- dynamiser la diversité économique

- (inciter le renouvellement des zones économiques existantes et contraindre l'extension à 18,5 ha, favoriser le commerce de proximité)
- engager Bourg-lès-Valence vers un modèle de développement durable, (préserver trame verte et bleue, promouvoir une « ville verte », déplacements doux)
- prévoir un développement responsable (prévenir les risques notamment inondation, assurer les besoins en équipements publics)
- valoriser l'identité bourcaine et renforcer son attractivité (protéger le patrimoine identitaire, les ambiances urbaines, développer le tourisme)

Avis des Personnes Publiques Associées et enquête publique

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Les retours d'avis sont globalement favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné le commissaire enquêteur par décision du 6 juillet 2018. L'enquête publique s'est tenue du 15 octobre au 15 novembre 2018 inclus. Selon le rapport du commissaire enquêteur, l'enquête s'est déroulée normalement, 56 personnes se sont manifestées lors des 5 permanences et 45 courriers lui ont été adressés.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme, assorti de 4 réserves et 10 recommandations.

Après étude en groupe de travail réuni le 23 janvier 2019 associant les Personnes Publiques Associées, le Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 26 juin 2018 a fait l'objet de modifications mineures issues de la pertinence des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur. Ces modifications figurent en annexe à la présente délibération, annexe détaillant les diverses observations et les évolutions apportées. Les pièces du Plan Local d'Urbanisme sont complétées et rectifiées en conséquence.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté étant prêt à être approuvé, il est proposé de délibérer comme suit :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2015, complétée par délibération en date du 19 janvier 2017, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourg-lès-Valence,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2017, actant le débat portant sur les orientations du Projet d' Aménagement et de Développement Durable,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2018, tirant le bilan de la concertation publique et ayant arrêté le projet de PLU,
Vu l'arrêté du maire en date du 20 septembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu l'avis de la commission Urbanisme, cadre de vie, développement durable, santé publique, économie en date du 4 mars 2019,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent des modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme, présentées dans le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et toutes les pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmises au Préfet du département de la Drôme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie - direction de l'aménagement urbain - aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

Dossier Plan Local d'Urbanisme

Tableau de synthèse des avis et modifications

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

Publié le 14 mars 2019

« Et les délibérants ont signé »
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 14 mars 2019

Le Maire,



Marlène MOURIER

*Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des
Services Municipaux
François DECK*
François DECK

